



Savary Daniel

Remise en état des abords du lotissement « Les Terrasses d'Ogoz » à Pont-en-Ogoz, bis

Cosignataires : 0 Réception au SGC : 08.11.24

Dépôt

Après près de cinq mois d'attente, le soussigné a été surpris par la réponse, de moins de dix lignes, du Conseil d'Etat à sa question 2024-GC-164. Celle-ci passe à côté des interrogations qui ont été formulées et soulève de nouvelles questions. De plus, il est étonnant qu'une si courte réponse nécessite un délai si long, dépassant largement les limites imposées de l'exercice.

En substance, le Conseil d'Etat informe qu'une procédure de rétablissement de l'état conforme au droit a bien été ouverte le 12 mars 2021 concernant « l'aménagement d'un déblai et d'un remblai en amont et en aval du lotissement « les Terrasses d'Ogoz » ». Afin d'établir un état précis des parcelles concernées par cette procédure, la DIME a estimé nécessaire de mandater un bureau de géologues externe pour une expertise judiciaire. Une fois l'expertise effectuée, elle pourra rendre une décision (...) ».

Le terrain des « Terrasses d'Ogoz » et les parcelles avoisinantes sont situés en zone de glissement permanent de danger faible et ont déjà fait l'objet de différentes investigations géologiques dans le cadre de la construction du lotissement. De telles investigations sont d'ailleurs des démarches relativement courantes, notamment dans les zones à bâtir situées sur les contreforts des Préalpes. Aussi, un délai de plus de trois ans pour mener ce genre d'étude, a fortiori dans une zone de danger faible, est étonnamment long. De plus, les matériaux d'excavation de chantier accumulés en aval des constructions ne présentent aucune raison d'investigation géologique : ce sont des matériaux qui devaient être évacués en cours de construction ou, au plus tard, lors des aménagements extérieurs il y a presque sept ans.

Il ressort de ce qui précède que les autorités ne semblent pas être très pressées d'effacer la balafre que constituent les alentours des « Terrasses d'Ogoz » dans le magnifique paysage du lac de la Gruyère, ce qui est dommageable pour cette région touristique.

Partant, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes dans le délai qui lui est imparti :

1. Pourquoi la DIME a-t-elle estimé nécessaire de mandater un bureau de géologue externe pour une expertise judiciaire ?
2. Les différentes études géologiques effectuées dans le cadre de la construction du lotissement n'étaient-elles pas suffisantes et utilisables ?
3. Qui devra payer cette nouvelle expertise et quel est son prix ?
4. Le glissement de terrain situé en amont des « Terrasses d'Ogoz » constitue-t-il un danger pour le lotissement, ses habitants et le voisinage ?
5. Si oui, quelles mesures devraient être envisagées à court, moyen et long terme ?
6. Pourquoi l'accumulation de terre située en aval des « Terrasses d'Ogoz » et ne nécessitant vraisemblablement aucune investigation géologique n'a-t-elle pas été évacuée depuis 2021 ?
7. Qui a la responsabilité de remettre en état les alentours des « Terrasses d'Ogoz » ?
8. Quelle forme devrait prendre cette remise en état s'il n'était pas possible de stabiliser le glissement de terrain ?